



COORDINATION SOCIALE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

SOCIALE COÖRDINATIE
SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE

LA CHARTE de la coordination sociale de Woluwe-Saint-Lambert

Coordinateur / Coordinatör Version 2022-02

1. Introduction

C'est sur base de l'article 62 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 que les CPAS ont pour mission de développer une coordination sociale sur leur territoire communal.

La mise en place de la Coordination Sociale est le fruit d'une volonté conjointe de collaboration entre les différents organismes / services sociaux actifs à Woluwe-Saint-Lambert.

Peuvent être membres de la Coordination Sociale de Woluwe-Saint-Lambert les associations et les services actifs dans les champs psycho-médico-social éducatif et culturel sur le territoire communal ou travaillant avec un public de la commune – et soucieux de développer une connaissance mutuelle et un travail en réseau.

La Coordination Sociale de Woluwe-Saint-Lambert veille à ce que la composition institutionnelle et associative recouvre au mieux l'action sociale sur le territoire de la commune.

La Coordination Sociale de Woluwe-Saint-Lambert considère que c'est par l'adhésion aux principes de la présente charte qu'est reconnue l'affiliation en tant que membre. Cette adhésion est formalisée par la signature de la Charte par chaque association / service social(e) et la désignation d'une personne qu'il/elle mandate pour y participer.

Les travailleurs mandatés s'engagent à participer aux activités de la Coordination Sociale de Woluwe-Saint-Lambert dans le respect de chacun des membres, participants et invités de celle-ci.

2. Principes fondamentaux

Les membres de la Coordination sociale s'engagent à respecter la philosophie et les textes légaux qui régissent la démocratie, la liberté et le respect de l'individu et des collectivités. Leurs pratiques s'inspirent des principes déontologiques spécifiques aux différents secteurs professionnels représentés et en particulier le secret professionnel.

Les membres de la Coordination sociale conçoivent la personne comme inscrite dans diverses sphères (sociales, culturelles, économiques, etc.) et capable d'agir dans chacune de ces sphères. Ils refusent de définir les usagers uniquement par leurs problématiques et considèrent leurs interventions comme une rencontre spécifique où chaque partie est partenaire.

La Coordination place son action dans une perspective de justice sociale et d'émancipation et ses membres s'engagent à respecter une conception de travail basée sur la valorisation et la mobilisation des ressources, le respect des choix de la personne et la défense de son statut de citoyen.



Les membres de la Coordination Sociale de Woluwe-Saint-Lambert visent à renforcer le travail en réseau.

Effectivement, il existe, sur le territoire de la commune, un réseau étendu et diversifié de services, publics et privés, qui ont pour mission de lutter contre toutes les formes de pauvreté et mécanismes d'exclusion sociale.

La vocation de la Coordination Sociale de Woluwe-Saint-Lambert n'est pas de traiter des problématiques individuelles mais bien de discuter des pratiques, des méthodes et des collaborations et de développer une réflexion et une action au niveau politique en émettant des avis et des orientations, tant à destination des partenaires locaux qu'à destination des autorités communales, régionales et communautaires, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun.

Le non-respect des principes fondamentaux de la charte par un représentant entrainera l'interpellation de son association par le Comité d'accompagnement.

3. Actions

Dans le respect de la présente Charte, les actions de la Coordination sociale de Woluwe-Saint-Lambert se structurent en trois axes :

AXE 1: « Connaissance » dont les actions principales sont les suivantes :

- Développer une connaissance réciproque des acteurs, de leurs actions, projets, résultats, méthodes de travail;
- Développer une connaissance du public aidé, en besoin d'aide;
- Diffuser l'information entre membres et auprès du public.

AXE 2: « Analyse - proposition » dont les actions principales sont les suivantes :

- Le développement d'un espace de réflexion, de débat :
 - Sur les besoins psycho-médico-sociaux de la population et publics cibles ;
 - Sur l'éthique et la déontologie ;
- Emettre des avis et des orientations, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun et chacune ;
- Développer des outils de diagnostic social.

AXE 3: « Synergie » dont les actions principales sont les suivantes :

- Soutenir et encourager la collaboration et la complémentarité entre associations / services ;
- Soutenir les initiatives publiques, associatives, citoyennes;
- Suggérer et encourager le développement de projets novateurs entre membres ;
- Construire des objectifs opérationnels en lien avec les politiques développées.

4. Fonctionnement et organisation

Les membres :

La qualité de membre s'obtient par la signature de la charte. Peuvent être membres de la Coordination, les "acteurs de terrain institutionnels, associatifs et concernés par des missions en matière de promotion de la santé, de bien-être, de lutte contre la pauvreté et non accès aux droits sociaux afin d'améliorer le bien-être des citoyens en situation de fragilité et qui œuvrent sur le territoire de la commune". Tous les services membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une seule voix à l'Assemblée plénière.

Les participants :

Toutes les activités de la Coordination Sociale de Woluwe-Saint-Lambert sont ouvertes aux associations et services actifs dans le champs psycho-médico-social sur le territoire de la commune ou travaillant avec un public de Woluwe-Saint-Lambert même s'ils n'ont pas signé la charte.

Le droit de vote permet la distinction entre les participants qui n'ont pas signé la charte et les membres.

L'assemblée plénière:

L'assemblée plénière est un espace de paroles, de suggestions et d'élaboration. Elle se réunit au minimum 1fois/an.

L'assemblée plénière est composée de tous les membres de la coordination sociale et elle est ouverte à tous les participants du secteur. Les thématiques abordées sont en lien avec les préoccupations, les besoins et les demandes des membres.

L'assemblée plénière prévoit:

- un bilan transversal des activités en lien avec les groupes de travail;
- la planification et l'approbation des actions menées dans le cadre de la Coordination Sociale (ex: pique-nique du réseau);
- un rappel des principes fondamentaux et règles de fonctionnement de la charte;
- une évaluation annuelle de la CSWSL;
- de développer une réflexion et une action autour des besoins des membres et des participants;
- les élections pour le comité d'accompagnement tous les 2 ans renouvelables,

L'ordre du jour des assemblées plénières est soumis à l'approbation du comité d'accompagnement et envoyé 10 jours francs avant la réunion aux membres de la Coordination Sociale. Les décisions se prennent à la majorité simple des personnes présentes.

¹ Circulaire relative au financement des coordinations sociales des centres publics d'action sociale de la Région Bruxelles-Capitale. 2022-2026.



La coordination sociale peut inviter un participant pour interagir et débattre sur un thème précis en fonction des besoins du moment.

Le comité d'accompagnement:

Le comité d'accompagnement se réunit autant de fois que nécessaire mais au minimum 3 fois/an.

Le comité d'accompagnement se compose de membres de droits et de membres élus au sein de la Coordination Sociale. Le service de la coordination sociale du CPAS y sera invité permanent sans droit de vote. Au minimum un membre de ce service y sera présent.

Les missions du Comité:

- Il est le garant du respect de la charte dans le fonctionnement et les activités de la CSWSL;
- Il a un rôle d'approbation par rapport à des projets émanant des groupes de travail si les questions ne savent pas être résolues en assemblée plénière;
- Il émet des avis et des orientations, tant à destination des partenaires locaux qu'à destination des autorités communales, régionales et communautaires ;
- Il assure un cadre et préserve la dynamique de la CSWSL : avis, pilotage, impulsion et inspiration ;
- Il assure un soutien au service de coordination sociale dans la gestion courante des activités de la CSWSL et à la préparation des assemblées plénières.

Membres du comité d'accompagnement:

Le comité d'accompagnement est composé:

a) de 4 membres de droit :

- Le Président du CPAS
- Le Directeur de l'action sociale du CPAS
- Le Bourgmestre
- L'Echevin qui a les affaires sociales dans ses attributions

b) de 4 personnes, élues via une élection sans candidat par l'assemblée plénière, actives auprès d'une association ou d'un service membre de la CSWSL.

Parmi ceux-ci, il ne pourra y avoir plus d'un représentant par institution membre et les membres élus devront faire partie d'un groupe de travail.

Le mandat de ces membres élus est de 2 ans renouvelable.

Tous les mandats au sein de la CSWSL s'exercent à titre gratuit.

Le comité d'accompagnement peut inviter un participant à titre consultatif sur un thème précis en fonction des besoins identifiés.

Les décisions se prennent à la majorité simple des personnes présentes. Le Président du CPAS vote le dernier et, en cas de parité des voix, sa voix est prépondérante.

Signature partenaire: